

COMMUNE DE BARENTON-BUGNY

Plan Local d'Urbanisme

Révision allégée

PIÈCES ADMINISTRATIVES

“Vu pour être annexé à la
délibération du :

19 décembre 2019

approuvant
la révision allégée du
Plan Local d'Urbanisme de
BARENTON-BUGNY”

Cachet et Signature
du Président :




CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Mardi 5 mars 2019
**EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercices : 62
 Nombre de présents : 33 (31+2)
 Nombre de pouvoirs : 5
 Nombre de suffrages : 38
 Numéro interne de l'acte : DELIB-CC-19-014

Etaient présent(e)s :

MM Patrice LETURQUE, Guy MARTIGNY, Dominique POTART, Gérard BOUREZ, Éric BEVIÈRE, David PETH, Bruno SEVERIN, Jean-Pierre COURTIN, Franck LEROY, Jean-DELVILLE, Jean-Paul VUILLIOT, Éric BOCHET, Laurence RYTTER, Jean-Michel HENNINOT, Carole RIBEIRO, Benoît-ROGER, Gilbert RICHARD, Dominique LEBLOND, Grégory COIGNOUX, Pierre-Jean VERZELEN, Christelle VIN, Nathalie SINET, David BAUCHET, Alain PICON, Franck FELZINGER, Bernard BORNIER, Louise DUPONT, François NUYTTEN, Christian VUILLIOT, Philippe LEGROS, Christian BLAIN, Jacques SEVRAIN, Jean FICNER, Myriam FREMONT, Vincent MODRIC, Marianne PIERRET, Jean-Pierre SORLIN, Eliane LOISON, Karine LAMORY, Hubert COMPÈRE, Nicole BUIRETTE, Alexandre FRANQUET, Francis LEGOUX, Jean-Michel WATTIER, Alain PIERCOURT, Thierry LECOMTE, Anne GENESTE, Jean-Marc TALON, Cédric MEREAU, Régis DESTREZ, Yannick BOHLEAU, Bernard COLLET, Marcel LOMBARD, René LEFEVRE, Daniel LETURQUE, Martial DELORME, Jean-Claude GUERIN, Blandine LAUREAU, Pascal DRUET, Olivier JONNEAUX, Georges CARPENTIER. (31)

Suppléants présents avec droit de vote :
 MM Gérard DELAME, Eric MORIN (2)

Suppléants présents sans droit de vote :
 MM. Patrick WATTEAU, Pierre BLAVET, Laurent HURIER, Gilles HAUET, Christiane POTART, Frédéric DELANCHY (4)

Pouvoirs :

M. Gilbert RICHARD a donné pouvoir à M. Grégory COIGNOUX
 M. Benoît ROGER a donné pouvoir à Mme Carole RIBEIRO
 Mme Eliane LOISON a donné pouvoir à M. Jacques SEVRAIN
 Mme Karine LAMORY a donné pouvoir à M. Jean FICNER
 M. Thierry LECOMTE a donné pouvoir à Mme Anne GENESTE (5)

Monsieur François NUYTTEN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Mardi 5 mars 2019

DELIBERATION N°19-014

**PRESCRIPTION DE LA REVISION SELON UNE
PROCEDURE ALLEGEE DU PLU DE
BARENTON - BUGNY**

Rapporteur : M. Dominique POTART

4.3 – Prescription de la révision selon une procédure allégée du PLU de BARENTON-BUGNY, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation & Recrutement d'un bureau d'études :

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays de la Serre approuvé le 04 juillet 2018 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de BARENTON-BUGNY approuvé le 19/11/2004 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 octobre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de communes et la rendant compétente en matière de PLU ;

M. le Vice-président expose que conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Considérant que :

- l'objet unique de la révision consiste à supprimer l'espace boisé classé en pourtour de la zone d'activités du Pôle d'activités du Griffon et de le remplacer par une bande paysagère de 8 m comme sur les autres franges de la zone ;
- cette révision permettrait de corriger une erreur d'appréciation commise lors de la réalisation du PLU en 2003 qui a classé en EBC un espace appartenant à la future d'activités du Griffon sur une largeur de 30m ;
- l'objectif de l'époque était simplement de créer un écran végétal sur le pourtour de la zone ainsi que cela a été matérialisé sur les autres franges de la zone ;
- il ne s'agissait pas de préserver un écosystème forestier, ni de conserver des réseaux de haies et bosquets, ni de créer des coupures vertes et des espaces de respiration à l'intérieur des zones bâties, ni de maintenir un paysage, ni de protéger contre les risques de ruissellement et d'érosion ;

sans aucune remise en cause du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), M. le Vice-président propose en conséquence, une révision allégée du PLU.

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 18 février 2019,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

1. de prescrire la révision allégée n°1. du PLU de Barenton-Bugny avec pour objectifs de supprimer l'espace boisé classé (figuré sur le plan et mentionné au règlement) en pourtour de la zone d'activités du Pôle d'activités du Griffon et de le remplacer par une bande paysagère de 8 m comme sur les autres franges de la zone
2. d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
3. de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
par un affichage en mairie de Barenton-Bugny et au siège de la Communauté de communes,
par la mise en ligne sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de la Serre des documents relatifs à la révision allégée,
et le cas échéant par tout autre moyen de communication facilitant l'information et la concertation.
4. de confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour ;
5. de donner délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée du PLU ;
6. de solliciter de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision allégée du PLU ;
7. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;
8. d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
9. de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

DELIB-CC-19-014

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Transmis en préfecture le 15 MAR. 2019
Affiché le 15 MAR. 2019
Certifié exécutoire le 15 MAR. 2019

Pour copie certifiée conforme,
Crécy sur Serre, le 05 mars 2019,
Le Président

N°AR Préfecture : 002-240200469-20190305-DELIBCC19014 -DE



Pierre-Jean VERZELEN.

CARNET

REMERCIEMENTS

SINCENY - AUTREVILLE

Madame Suzanne GORET,
Ses enfants et petits-enfants,
Son arrière-petit-fils,
Toute la famille,

très touchés de la sympathie que vous leur avez témoignée lors du décès de

Monsieur Albert GORET

remercient bien sincèrement les personnes qui, par leur présence, leurs cartes de condoléances, leur ont apporté réconfort et amitié.

P.F. DERE - 134, rue de la République - 02300 Autreville
Hab.: 2017.02.88 - ☎ 03.23.52.04.13

146685650

ÉTREILERS

Philippe et Yvette CARPENTIER, son fils et sa belle-fille
Emeline, sa petite-fille
Ses neveux et nièces
Toute la famille,

très touchés des nombreuses marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors du décès de

Madame Anne-Marie CARPENTIER

née VICAIRE

remercient très sincèrement toutes les personnes qui, par leur présence, leurs envois de fleurs, leurs témoignages d'affection, se sont associées à leur peine et celles qui, empêchées, leur ont apporté réconfort et amitié par un message de condoléances.

Pompes Funèbres et Marbrerie Richard SANGUINETTE
02590 ÉTREILERS ☎ 03.23.64.73.39

146685650

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarif préférentiel : 4,46 EUR HT la ligne - (tarif du 21.12.2017 art.2)

Enquêtes publiques

PREFECTURE DE L'AISNE

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections

AVIS D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE
Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement
de l'îlot Saint-Martin sur le territoire de la commune de CHAUVY

SAINT-QUENTIN (02)

Catherine DELSAUX,
Sophie et Laurent VARY,
Valérie et Yannick DUPUIS,
ses enfants
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Toute la famille,
Et ses amis,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Lionel DELSAUX

Ancien combattant d'Algérie

survenu à Saint-Quentin, le lundi 25 mars 2019, à l'âge de 84 ans.

Le service religieux sera célébré le jeudi 28 mars 2019, en l'église Saint-Martin de Saint-Quentin, à 10 heures.
La bénédiction du corps tiendra lieu de condoléances.
Selon ses vœux son corps sera incinéré.

Ni plaques, ni fleurs s'il vous plaît.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Pompes Funèbres Richet-Massin
1, rampe Saint Prix - 02100 Saint-Quentin
☎ 03.23.68.08.27

1466048200

ÉTREUNG (59)

Françoise DUPOTEAU-BLEUZE, son épouse
Catherine JOURNEL-DUPOTEAU,
Marianne DUPOTEAU,
François et Béatriz DUPOTEAU-ACUNA,
ses enfants

Adrien, Clara, Adèle, Nicolas, Pauline, ses petits-enfants
Les familles DUPOTEAU, BLEUZE,
Ses amis,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Désiré DUPOTEAU

survenu à Maubeuge (59), le mercredi 27 mars 2019, dans sa 84^e année.

Les funérailles civiles auront lieu le samedi 30 mars 2019, à 11 heures, au cimetière d'Étreung, où un dernier hommage lui sera rendu.
Le salut du corps tiendra lieu de condoléances.

Dans l'attente des funérailles, Désiré DUPOTEAU repose dans les salons funéraires des Pompes Funèbres Semaille à Avesnes-sur-Helpe, accès sur le parking de l'ancienne piscine d'Avesnes-sur-Helpe, 150, rue du Château-Gaillard et la fa-

Avis administratif

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE

Prescription de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme
sur la commune de BARENTON-BUGNY

Par délibération en date du 5 mars 2019, le Conseil Communautaire a décidé de prescrire la révision allégée du PLU de la commune de BARENTON-BUGNY, en application de l'article 10 de la loi n° 2010-1257 du 22 octobre 2010 relative à l'égalité territoriale, et au siège de la Communauté de communes et mise en ligne sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de la Serre, des documents relatifs à la révision allégée, pendant toute la durée d'élaboration du projet.

1466456000



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Approbation du schéma régional de raccordement aux réseaux des énergies renouvelables Hauts-de-France

Par arrêté préfectoral du 21 mars 2019, le préfet de région a approuvé le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (SRER) Hauts-de-France qui vise les deux anciens schémas de Picardie et du Nord-Pas-de-Calais.

Le SRER définit l'objectif de raccordement des énergies renouvelables par le réseau électrique, selon l'objectif de 3000 MW d'ici fin 2020, tout en tenant compte des enjeux environnementaux.

Si vous souhaitez en savoir plus, vous pouvez accéder aux documents suivants :

- l'arrêté d'approbation du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables des Hauts-de-France ;
- la déclaration en vertu du L. 1229 du code de l'environnement ;
- la synthèse des observations et propositions du public issues de la participation du public qui s'est tenue du 18 novembre au 21 décembre 2019 avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et les propositions déposées ainsi que l'exposé des motifs de la décision communautaire à l'article L. 121-15-1 du code de l'environnement.

Les documents sont consultables en ligne sur le site internet <http://www.prefecture-hauts-de-france.fr> ou sur le site internet <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/hauts-de-france>.
Toute personne peut obtenir, à ses frais tout ou partie de ces documents en adressant la demande à Monsieur le Préfet de Région, 12, rue Jean sans Peur, 59039 LILLE CEDEX.

BONNES AFFAIRES

Antiquité brocante



SERVICES AUX PARTICULIERS

Rencontres

- VIRGINIE 41 ans, jolie blonde au physique harmonieux et un charme des aventures pimentées et intenses. Pour la rejoindre appeler au 08.95.69.42.87 (0.80€/mn)
- EMILIA 47 ans aux yeux verts, 33ans, ch. 1H plus âgé et calm pr relation. Libre, ss enfants, pas de chien. Pour la rejoindre appeler au 08.95.07.95.26 (0.80€/mn)

**Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme**

La mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 modifié et l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire du 30 avril 2019 portant nomination des membres de la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France ;

Vu la demande d'examen au cas par cas (y compris ses annexes), déposée complète le 4 juin 2019 par la communauté de communes du Pays de la Serre, relative à la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Barenton-Bugny (02) ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 17 juillet 2019 ;

Considérant que la révision concerne la partie située sur la commune de Barenton-Bugny de la zone d'aménagement concerté (ZAC) intercommunale du Griffon afin de permettre l'implantation d'une entreprise ;

Considérant que la révision consiste :

- à supprimer 4,69 hectares d'espaces boisés classés, à créer, sur le pourtour ouest et nord du périmètre de la ZAC et à les remplacer par des aménagements paysagers à réaliser sur une épaisseur de 8 mètres ;
- à modifier en conséquence le règlement des zones d'urbanisation future AUZB et AUZC applicables dans la ZAC, qui permettra d'assurer la qualité des aménagements paysagers ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Barenton-Bugny n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide

Article 1^{er}

En application, des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Barenton-Bugny, présentée par la communauté de communes du Pays de la Serre de, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier de consultation du public.

Fait à Lille, le 1^{er} août 2019

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France
Le président de séance



Philippe Gratadour

Voies et délais de recours

Une décision soumettant un plan à évaluation environnementale peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux formé dans les mêmes conditions. Les recours gracieux doivent alors être adressés à :

Madame la présidente de la Mission régionale d'autorité environnementale
DREAL Hauts-de-France
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 LILLE CEDEX

La décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisation, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BARENTON BUGNY (02000)**

Date de convocation : 2 septembre 2019
Date de la réunion : 12 septembre 2019

L'an deux mil dix neuf, le douze septembre à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Barenton Bugny sous la présidence de M Gérard BOUREZ .

Nombre de membres en exercice : 15
Présents :11
Votants :11

Etaient présents : Gérard BOUREZ, Eric BEVIERE, Michel CONTANT , Xavier GRIGAUT, Yves CAUWET, et Mmes Marine CONTANT, Sylvie LEMOINE, Christine MERCIER, Christine COLLET, Odile BONNIERRE, Isabelle POINTEAU.

Absents et excusés : Laurent GROUSEZ, Vincent DUQUESNE, Germain MISMAQUE et Mme Hélène LEFEVRE

Secrétaire de séance : Eric BEVIERE

OBJET : Avis sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de BARENTON BUGNY avant l'arrêt

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 mars 2019, la Communauté de Communes du Pays de la Serre a prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BARENTON-BUGNY.

Conformément à l'article L.153-34 du code l'urbanisme, le PLU peut faire l'objet d'une révision allégée lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

- 1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- 3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
- 4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

L'objet de la révision allégée porte sur la suppression d'un espace boisé classé situé en pourtour de la zone d'activités du Pôle d'activités du Griffon et son remplacement par une bande paysagère de 8 mètres comme sur les autres franges de la zone. Les EBC freinent le développement de la zone et l'accueil d'activités.

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L. 153-31 à 153-35 et R.153-3 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 septembre 2006

Accusé de réception en Préfecture ;
002-210200457-20190912-2018-12-DE
Date de télétransmission : 13/09/2019
Date de réception préfecture : 13/09/2019

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes, la rendant compétente en matière de PLU ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2019 prescrivant la révision allégée du PLU de BARENTON-BUGNY, et fixant les modalités de concertation ;
- Vu la décision de la MRAE de ne pas soumettre la révision allégée du PLU de BARENTON-BUGNY à évaluation environnementale ;
- Considérant les pièces du dossier de révision allégée du PLU de BARENTON-BUGNY ;
- Considérant que conformément à l'article L.5211-57 du CGCT qui dispose que : «Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable sur le dossier de révision allégée du PLU de BARENTON-BUGNY présenté ;
- Demande à la Communauté de Communes du Pays de la Serre de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire, l'arrêt du projet de révision allégée du PLU de BARENTON-BUGNY.
-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Le Maire certifie l'acte exécutoire vu sa réception en préfecture en date du 13/09/2019
Et de sa publication en date du 13/09/2019.

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
002-210200457-20190912-2018-12-DE
Date de télétransmission : 13/09/2019
Date de réception préfecture : 13/09/2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Mardi 01 octobre 2019****EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercices : 62
 Nombre de présents : 38 (33+5)
 Nombre de pouvoirs : 3
 Nombre de suffrages : 40
 Numéro interne de l'acte : DELIB-CC-19-088

Etaient présent(e)s :

MM Patrice LETURQUE, Guy MARTIGNY, Dominique POTART, Gérard BOUREZ, Éric BEVIÈRE, David PETIT, Bruno SEVERIN, Jean-Pierre COURTIN, Franck LEROY, Jean DELVILLE, Jean-Paul VUILLIOT, Éric BOCHET, Laurence RYTTER, Jean-Michel HENNINGOT, Carole RIBEIRO, Benoît ROGER, Gilbert RICHARD, Dominique LEBLOND, Grégory COIGNOUX, Pierre-Jean VERZELEN, Christelle VIN, Nathalie SINET, David BAUCHET, Alain PICON, Franck FELZINGER, Bernard BORNIER, Louise DUPONT, François NUYTTEN, Christian VUILLIOT, Philippe LEGROS, Christian BLAIN, Jacques SEVRAIN, Jean FICNER, Myriam FREMONT, Vincent MODRIC, Marianne PIERRET, Jean-Pierre SORLIN, Eliane LOISON, Karine LAMORY, Hubert COMPERE, Nicole BUIRETTE, Alexandre FRANQUET, Françoise LEGOUX, Jean-Michel WATHIER, Alain PIERCOURT, Thierry LECOMTE, Anne GENESTE, Jean-Marc TALON, Cédric MEREAU, Régis DESTREZ, Yannick BOILLEAU, Bernard COLLET, Marcel LOMBARD, René LEFEVRE, Daniel LETURQUE, Martial DELORME, Jean-Claude GUERIN, Blandine LAUREAU, Pascal DRUET, Olivier JONNEAUX, Georges CARPENTIER. (33)

Suppléants présents avec droit de vote :

M.M Laurent HURIER, Gérard DELAME, Pierre DELHORBE, Delphine DUCHATEAU, Myriam DUFLOT (5)

Suppléants présents sans droit de vote :

M.M Patrick WATTEAU, Gilles HAUET, Frédéric DELANCHY, Joël LORFEUVRE (5)

Pouvoirs :

Mme Dominique LEBLOND a donné pouvoir à Mme Carole RIBEIRO
 M. Benoît ROGER a donné pouvoir à M. Grégory COIGNOUX
 Mme Karine LAMORY a donné pouvoir à M. Jacques SEVRAIN (3)

Monsieur Christian VUILLIOT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Mardi 01 octobre 2019
DELIBERATION N°19-088
REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BARENTON-BUGNY

Rapporteur : M. Dominique POTART

6 - Urbanisme :

**6.1 – Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de BARENTON-BUGNY :**

Le Président rappelle que par délibération en date du 5 mars 2019, la Communauté de communes du Pays de la Serre a prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BARENTON-BUGNY. Cette procédure vise la suppression des Espaces Boisés Classés en pourtour de la zone d'activités du Griffon et son remplacement par une bande paysagère de 8 mètres, comme sur les autres franges de la zone.

Le Président précise que, comme il l'avait été prévu dans la délibération de prescription, la concertation a pris la forme suivante :

- Affichage en mairie de BARENTON-BUGNY et au siège de la Communauté de communes ;
- Et mise en ligne sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de la Serre, des documents relatifs à la révision allégée.

La concertation s'est déroulée de manière continue, pendant toute la durée de la procédure depuis sa prescription jusqu'à l'arrêt de projet ; Les habitants ont pu aisément consulter les différents documents, mis en évidence. Toutefois, aucune requête n'a été formulée sur le registre, ni transmis en mairie ou au siège de la Communauté de communes.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L. 153-31 à 153-35 et R.153-3 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 novembre 2004, en vigueur ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 octobre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de communes, la rendant compétente en matière de PLU ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 mars 2019 prescrivant la révision allégée du PLU de BARENTON-BUGNY, et fixant les modalités de concertation ;
Vu la décision de la MRAE décidant de ne pas soumettre la révision allégée du PLU de BARENTON-BUGNY à évaluation environnementale ;
Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de BARENTON-BUGNY en date du 12 septembre 2019 ;
Considérant le projet de révision allégée du PLU de BARENTON-BUGNY ;
Considérant l'absence d'observations formulées dans le cadre de la concertation ;
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 septembre 2019,
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme que la concertation relative au projet de révision allégée P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 5 mars 2019 ;
- tire le bilan de la concertation ;
- arrête le projet de révision allégée du PLU de la commune de BARENTON-BUGNY, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- décide de soumettre pour avis, lors d'un examen conjoint, le projet de révision allégée aux personnes publiques associées conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, ainsi qu'au Centre National de Propriété Forestière ;

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier définitif de révision allégée, tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire, est tenu à disposition du public, au siège de la Communauté de communes du Pays de la Serre ainsi qu'en mairie de BARENTON-BUGNY.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes du Pays de la Serre ainsi qu'en mairie de BARENTON-BUGNY, pendant au moins un mois.

DELIB-CC-19-088

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Transmis en préfecture le
Affiché le
Certifié exécutoire le

Pour copie certifiée conforme,
Crécy sur Serre, le 01 octobre 2019,
Le Président

N°AR Préfecture : 002-240200469-20191001-DELIBCC19088-DE



Accusé réception de la préfecture

Nature :	Deliberations
Numero d'acte :	DELIBCC19088
Objet de l'acte :	DELIB-CC-19-088 - PLU BARENTON-BUGNY - REVISION SIMPLIFIEE
Date de decision :	01/10/2019
Deposé le :	02/10/2019 - 19:59:04
Transmis le :	02/10/2019 - 20:00:07

Acquitté par la (sous)prefecture

Reçu le :	02/10/2019 - 20:08:02
Référence technique AR :	002-240200469-20191001-DELIBCC19088-DE



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 25/10/2019 à 09h40
Référence de l'AR : 002-240200469-20191025-ART2019350-AR
Affiché le 25/10/2019 - Certifié exécutoire le 25/10/2019

ARRETE

2019

**ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
du vendredi 15 novembre 2019 (ouverture à 9h00) au
samedi 30 novembre 2019 (clôture à 12h)**

Numéro interne de l'acte : ART n°2019-350

**EXTRAIT DU
REGISTRE
DES ARRETES
DU PRESIDENT**

ARRETE n° 2019-350

**Prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Barenton-Bugny**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 et suivants,
- Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants,
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de la Serre en date du 05 mars 2019 ayant prescrit la révision allégée du PLU de la commune de BARENTON-BUGNY ;
- Vu l'avis favorable du Conseil municipal de BARENTON-BUGNY en date du 12 septembre 2019, sur le projet de révision allégée ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de la Serre en date du 1^{er} octobre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;
- Vu la décision n°E19000190 /80 en date du 17 octobre 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant M. Jean-Michel BEVIERE en qualité de commissaire enquêteur ;
- Considérant les pièces du dossier destiné à être soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique concernant la révision allégée du PLU de la commune de BARENTON-BUGNY pour une durée de 15 jours, qui se déroulera du 15/11/2019 (ouverture à 9h00) au 30/11/2019 (clôture à 12h) dans la commune de BARENTON-BUGNY.

Article 2. L'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme est la Communauté de Communes du Pays de la Serre, auprès de qui les informations peuvent être demandées. L'objectif

Communauté de Communes du Pays de la Serre - 1 rue des Telliers - BP 31 - 02270 Crécy-sur-Serre
Tél. 03 23 80 77 22 - Fax. 03 23 80 03 70 - e-mail : contact@paysdelaserre.fr

est de supprimer un Espace Boisé Classé défini en pourtour de la zone d'activités du Pôle d'activités du Griffon et de le remplacer par une bande paysagère de 8 mètres.

Article 3. Monsieur M. Jean-Michel BEVIERE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 4.

Les pièces du dossier soumis à enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront déposés et consultables, pendant une durée de 15 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 au siège de la Communauté de communes du Pays de la Serre ;
- les lundi et vendredi de 16h00 à 18h30 en Mairie de Barenton-Bugny ;

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

En outre, le dossier sera consultable et en accès libre et gratuit sur un poste informatique au siège de la Communauté de communes.

Les observations pourront également être présentées pendant la période d'enquête :

- Par courrier postal adressé exclusivement à l'attention de :
Monsieur le Commissaire-Enquêteur
Communauté de communes du Pays de la Serre
1 rue des Telliers
BP 31
02270 CRECY SUR SERRE
- Par voie électronique à l'attention de M. le Commissaire enquêteur sur l'adresse mail dédiée spécifiquement à cette enquête : plu@paysdelaserre.fr en mentionnant en objet "Enquête publique relative la révision allégée du PLU de la commune de BARENTON-BUGNY ».
- Par voie dématérialisée via un registre numérique à l'adresse suivante
<https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

Toutes ces observations, ainsi que celles portées sur le registre durant l'enquête publique seront, dès leur réception, tenues à la disposition du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Article 5. Le commissaire enquêteur recevra :

- au siège de la Communauté de communes du Pays de la Serre, 1 rue des Telliers, BP 31, 02 270 CRECY SUR SERRE, le samedi 30 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- En Mairie de Barenton-Bugny, 1 rue de la Place, 02 000 BARENTON BUGNY, le vendredi 22 novembre 2019 de 16h00 à 19h00

De plus, les informations relatives à l'enquête et le dossier d'enquête publique pourront être consultées sur le site internet suivant : www.paysdelaserre.fr

Article 6. A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la Communauté de Communes du Pays de la Serre. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie à la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens et au Préfet de l'arrondissement de Laon.

Article 7. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de BARENTON-BUGNY et au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Serre aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 8 Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la Communauté Communes du Pays de la Serre et la mairie de BARENTON-BUGNY procéderont à l'affichage de cet avis. Celui-ci sera également publié sur le site Internet de la Communauté Communes du Pays de la Serre.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 9. A l'issue de l'enquête publique, le Conseil communautaire de la Communauté Communes du Pays de la Serre sera compétent pour approuver par délibération la révision allégée du PLU de BARENTON-BUGNY.

Article 10 : Le présent arrêté sera adressé :
A Monsieur le Maire de BARENTON-BUGNY
A Monsieur le Préfet de l'arrondissement de Laon.
A Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens
A Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Fait à Crécy/Serre, le25.OCT..2019.....

Le Président,

Pierre-Jean VERZELEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et de sa publication.

4

CARNET

COMMUNE DE BARENTON-BUGNY

Avis d'Enquête Publique sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté n°2019-350 en date du 25/10/2019, la Communauté de communes du Pays de la Sère a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée du PLU de la commune de BARENTON-BUGNY.

A cet effet, Monsieur Jean-Michel BEVIERE domicilié à LAON a été désigné par le Tribunal administratif d'Amiens comme commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à remplir sont mobiles, c'est à dire que le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition de la commune de BARENTON-BUGNY pendant la durée de l'enquête, du 15 novembre 2019 au 30 novembre 2019, inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture. L'enquête publique sera close le 30 novembre 2019 à 12h.

La public pourra prendre connaissance du dossier au siège de la Communauté de communes du Pays de la Sère et sur le site internet : www.paysdeseres.fr

Il pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser :

- Par correspondance au commissaire enquêteur au siège de la Communauté de communes du Pays de la Sère ;
 - Par voie électronique à l'adresse mail suivante : plu@paysdeseres.fr, en mentionnant en objet "ENQUETE RELATIVE A LA REVISION ALLEGEE DU PLU DE BARENTON-BUGNY"
 - Via un registre numérique à l'adresse suivante : <https://rel.plu-kdenet.fr/Enquetes/>
- Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique après avis de la Communauté de communes du Pays de la Sère.
- Le commissaire enquêteur recevra :
- au siège de la Communauté de communes du Pays de la Sère, 1 rue des Telleins, BP 31, 02 270 GRECY SUR SERRE, le samedi 30 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
 - en Marie de Barenton-Bugny, 1 rue de la Place, 02 009 BARENTON BUGNY, le vendredi 22 novembre 2019 de 16h00 à 19h00.

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de BARENTON-BUGNY et au siège de la Communauté de communes du Pays de la Sère, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de la Sère.

Au terme de l'enquête publique, le projet de révision allégée du PLU, éventuellement complété pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération de la Communauté de communes du Pays de la Sère.

L'avis de l'enquête publique en charge de la révision allégée du PLU auprès de qui des informations peuvent être demandées est la Communauté de communes du Pays de la Sère.

Le Président
Pierre-Jean VERZEBEL

020200

RETROUVEZ
UNE VISION
A 360°
DE L'IMMOBILIER
DANS VOTRE REGION
SUR
360m2.fr
DE L'IMMO A LA DECO

Collections



• Achète pour ma collection, disques 33T
45T, P, Rock, Jazz, Soul, Blues, Afro-
cub, Antilles et autre, moyenne et grande
quantité, réponse assurée, me déplacé.
Particulier tél. 06.08.78.13.60

ANIMAUX

Le 09.5 au 6.11.2019 - Article 16

Toute publication d'une offre de vente d'un chat ou d'un chien de race doit être précédée de la mention du numéro d'identification de la femelle ayant donné naissance au animal, l'âge, ainsi que le nombre d'animaux de la portée.

Le vendeur doit être titulaire d'un certificat de naissance et l'acquéreur doit être titulaire d'un certificat de naissance et l'acquéreur doit être titulaire d'un certificat de naissance.

Le vendeur doit être titulaire d'un certificat de naissance et l'acquéreur doit être titulaire d'un certificat de naissance.

Le vendeur doit être titulaire d'un certificat de naissance et l'acquéreur doit être titulaire d'un certificat de naissance.

Chiens

• Vends 2/11 chiots Braque Allemand, nés 01/06/19, mâles, non L.D.F., puçés, vaccinés, 400€, mère 250268731744201, Siren 39222012500018, tél. 06.81.82.81.01

Clésence
Groupes Action Logement
A Vendre



Mise en vente de 3 appartements de CLESENCE
Centre-ville de ST QUENTIN 4 Rue de l'Hôtel Dieu

Belle disposition pour cet appartement 13 de 80 m² habitable situé en 1er étage avec accès au balcon. Entree, rangement, WC, cuisine, salon, salle à manger, salle de bains, dressing et 2 chambres. Estimation des charges mensuelles comprenant chauffage, provisions d'eau froide/chaude, etc... : 237€/mois.

Prix : à partir de 86 530€
Consommation énergétique : C

Beaucoup de cachet pour cet appartement 13 de 68 m² habitable situé en 3ème et dernier étage avec escalier commun. Entree avec placard, WC, cuisine ouverte sur séjour, dégagement, suite de bains et 7 chambres. Estimation des charges mensuelles comprenant chauffage, provisions d'eau froide/chaude, etc... : 206€/mois.

Prix : à partir de 74 782 €
Consommation énergétique : C

Rattachement à prévoir pour cet appartement 12, avec 2 balcons loggia, de 69 m² habitable situé en 3ème et dernier étage avec escalier commun : entrée, WC, cuisine, salon, salle à manger, salle de bains et chambre. Estimation des charges mensuelles comprenant chauffage, provisions d'eau froide/chaude, etc... : 206€/mois.

Prix : à partir de 73 624 €

JEUDI
31 OCTOBRE 2019

LES ANNONCES

25

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Maître Audrey LOIZEAUX
Membre associé de la SCP MATHIEU-DEJAS-LOIZEAUX
Avocat au Barreau de Laon
2, rue du Cloître - BP 509 - 02011 Laon Cedex
Tél. 03.23.20.28.92 - 03.23.26.20.61

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES Mardi 17 décembre 2019 à 14 h

À l'audience du Tribunal de grande instance de Laon - 43, rue Sérurier - 02000 Laon.
• Une maison à usage d'habitation sise 1, rue de Saint-Michel à 02830 Watigny (corps de ferme et bâtiments), libre d'occupation, comprenant :
- Au rez-de-chaussée : Entrée / séjour, chambre, cuisine, pièce.
- À l'étage : Grenier.
- Cave, remise, étable, bâtiments agricoles, avuents, local technique.
Cadastrée Section ZN N° 59 (10 à 48 ca), Section ZN N° 60 (11 à 20 ca) et Section ZN N° 149 (69 à 45 ca).
• Une parcelle libre d'occupation de terre (5 ha 23 à 35 ca), de pâture (1 ha 89 à 65 ca) et de bois et taillis (7 a 20 ca) sise sur la Commune d'Aubenton 02500.
Cadastrée Section ZN N° 40 d'une contenance totale de 7 ha 20 a 20 ca.
Mise à prix : En un lot, sur la mise à prix de 90.000 euros, avec faculté de baisse d'un quart (67.500 €), puis d'un tiers de la dernière mise à prix (45.000 €) en cas de carence d'enchères.
Visite des lieux : Elle est organisée le mardi 3 décembre 2019 à 15 h par la SCP PIETTE-FLODERER, Huissiers de justice à Laon (02000) - 41, rue Sérurier - Tél. 03.23.79.86.91.
Les enchères ne peuvent être portées que par un Avocat inscrit au Barreau de Laon et, le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du Tribunal de Grande Instance de Laon (02000) - 43, rue Sérurier et au Cabinet de la SCP MATHIEU-DEJAS-LOIZEAUX sis à Laon (02000) - 2, rue du Cloître.

SCP PRUDHOMME Jean-Marc
Avocats associés au Barreau de Saint-Quentin (Aisne), y demeurant 25, boulevard Richelieu
Tél. 03.23.64.72.01 - Fax : 03.23.62.20.36
scpprudf@wanadoo.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES Le 9 décembre 2019 à 9 h 30

L'ADJUDICATION aura lieu EN UN SEUL LOT à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Saint-Quentin (Aisne), séant au Palais de Justice de ladite ville - Place Gracchus Babeuf - salle ordinaire des audiences.
À la requête de : Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, S.A. a capital de 1.331.400.718,80 €, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 542.029.848, dont le siège social est 19, rue des Capucines à Paris (75001) agissant poursuivies et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.
Ayant Maître Jean-Marc PRUDHOMME de la SCP Jean-Marc PRUDHOMME pour Avocat constitué.
Après l'accomplissement des formalités légales, de :
Commune de Guise (02120)
Un immeuble à usage commercial et d'habitation situé 83, rue Camille Desmoulins comprenant savoir :
- Au rez-de-chaussée : Salle de restaurant, cuisine, WC ;
- Au premier étage : Cuisine, séjour-salle à manger, salle de bains, WC, terrasse ;
- Au 2^e étage : Pailier, deux chambres ;
Cadastré : Section AB N° 253 lieu-dit "rue Camille Desmoulins", pour une contenance de 01 a 00 ca ;
Immeuble loué selon bail commercial.
**Mise à prix : 34.000,00 € (trente-quatre mille euros)
Enchères minimum : 200 € (deux cents euros)**
Les enchères ne pourront être portées que par un Avocat inscrit au Barreau de Saint-Quentin (Aisne) ou au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Saint-Quentin (Aisne), ou au Cabinet de Maître Jean-Marc PRUDHOMME de la SCP Jean-Marc PRUDHOMME - 25, boulevard Richelieu - Saint-Quentin 02100 Saint-Quentin.
Visites sur place :
- 19 novembre 2019 de 10 h à 11 h ;
- 26 novembre 2019 de 14 h à 15 h.
Pour tous renseignements s'adresser à : Maître Jean-Marc PRUDHOMME de la SCP Jean-Marc PRUDHOMME, Avocats associés au Barreau de Saint-Quentin (Aisne) ou au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Saint-Quentin (Aisne) où se trouve déposé le cahier des conditions de vente.

ANNONCES MARCHÉS PUBLICS

Marchés publics Fournitures et services
Procédures adaptées de + 90 000 €



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme acheteur : Soissonnais d'Habitat - SAIEH - 25, rue de la Vallée - 02200 Soissons.
Objet du marché : Mission de commissaire aux comptes relevant du contrôle légal et de la certification des comptes en application des dispositions des articles L.225-218 et suivants, L.225-40, L.820-1 à L.823-20 et R.225-161 et suivants et R821-1 à R.823-21 du code de commerce.
Le marché est composé d'un lot unique.
Durée du marché : La durée du marché est fixée à 6 ans.
Critères d'attribution : Cf. règlement de consultation.
Procédure de passation : Procédure adaptée avec possibilité de négociation.
Obtention du dossier de consultation : Il pourra être obtenu en téléchargement gratuit sur le site Soissonnais-habitat/aménagement-et-construction/espace-pro-marchés-publics.
Date limite de réception des candidatures : 20 novembre 2019 à 12 h.
Les offres seront envoyées via le profil acheteur : https://www.achatpublic.com/admin/agentent_detail.do?PCSLID=CSL_2019_RC302nVUJL&v=1&selected=0.
Renseignements complémentaires :
M. S. BOURGEOUX - Tél. 03.23.53.15.87 - Fax : 03.23.53.81.20 - contact@soissonnaisdhabitat.com.
Date d'envoi du présent avis à la publication : 29 octobre 2019.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction Départementale des Territoires

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune Vesles-et-Caumont, présentée par la société Parc Éolien des Terres de Caumont

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 24 octobre 2019, une enquête publique qui sera ouverte du vendredi 22 novembre 2019 au samedi 21 décembre 2019 inclus, dans la commune de Vesles-et-Caumont, relative à la demande présentée par la société Parc Éolien des Terres de Caumont, dont le siège social est situé 188, rue Maurice Béjart - CS 57092 - 34184 Montpellier Cedex 4, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie éolienne du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée Parc Éolien des Terres de Caumont sur le territoire de la commune de Vesles-et-Caumont.
Ce projet est composé de 13 éoliennes d'une puissance unitaire variant de 2,5 MW à 3,6 MW et d'une hauteur totale comprise entre 149,5 et 150 mètres, de 4 postes de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés.
Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans la Mairie de Vesles-et-Caumont aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou à l'adresse par correspondance au commissaire enquêteur, à la Mairie de Vesles-et-Caumont, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.
Le dossier complet est consultable sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction Départementale des Territoires - 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex, sur rendez-vous.
Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participation-public-ec@aisne.gouv.fr.

Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Enquête publique - Observations - PARC ÉOLIEN DES TERRES DE CAUMONT à Vesles-et-Caumont ». La taille des messages et de leurs annexes éventuelles sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au commissaire enquêteur au siège de l'enquête. Elles seront également mises en ligne sur le site Internet de la Préfecture.
Des informations peuvent être également demandées auprès de la société Parc Éolien des Terres de Caumont, dont le siège social est situé 188, rue Maurice Béjart - CS 57092 - 34184 Montpellier Cedex 4, ou à la Direction Départementale des Territoires - Service Environnement - Unité ICPE, Déchets - 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex.
Monsieur Francis BLONDEAU, Directeur Départemental de la Poste en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :
- Jours - Heures - Lieu :
Vendredi 22 novembre 2019 - 9 h à 12 h - Mairie de Vesles-et-Caumont ;
- Mercredi 27 novembre 2019 - 14 h 30 à 17 h 30 - Mairie de Vesles-et-Caumont ;
- Jeudi 5 décembre 2019 - 15 h 30 à 18 h 30 - Mairie de Vesles-et-Caumont ;
- Jeudi 12 décembre 2019 - 15 h 30 à 18 h 30 - Mairie de Vesles-et-Caumont ;
- Samedi 21 décembre 2019 - 9 h à 12 h - Mairie de Vesles-et-Caumont.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction Départementale des Territoires (50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex), à la Mairie de Vesles-et-Caumont, et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.
Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions pour un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.
Fait à Laon, le 25 octobre 2019.
Pour le Directeur Départemental des Territoires et par délégation, L'adjointe au Responsable de l'Unité,
Signé : Jenny POIRETTE

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION ALLEGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BARENTON-BUGNY

Par arrêté n° 2019-350 en date du 25/10/2019, la Communauté de Communes du Pays de la Serre a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision alléguée du PLU de la commune de Barenton-Bugny.
À cet effet, Monsieur Jean-Michel BEVERE, domicilié à Laon, a été désigné par le Tribunal Administratif d'Amiens comme commissaire enquêteur.
Les pièces du dossier et un registre d'enquête à remplir sur les motifs, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Serre et en Mairie de Barenton-Bugny pendant la durée de l'enquête, du 15 novembre 2019 au 30 novembre 2019 inclus, aux jours et heures habituelles d'ouverture. L'enquête publique sera close le 30 novembre 2019 à 12 h.
Le public pourra prendre connaissance du dossier au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Serre et sur le site Internet : www.paysdeserre.fr.
Il pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser :
- Par correspondance au commissaire enquêteur au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Serre ;
- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : plu@paysdeserre.fr, en mentionnant en objet « Enquête relative à la révision alléguée du PLU de Barenton-Bugny » ;
- Via un registre numérique à l'adresse suivante : <https://sli.splidemat.fr/Enquetes>.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique après la Communauté de Communes du Pays de la Serre.
Le commissaire enquêteur recevra :
- Au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Serre - 1, rue des Telliers - BP 31 - 02270 Crecy sur Serre, le samedi 30 novembre 2019 de 9 h à 12 h ;
- En Mairie de Barenton-Bugny - 1, rue de la Place - 02000 Barenton-Bugny, le vendredi 22 novembre 2019 de 16 h à 19 h.

À l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Barenton-Bugny et au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Serre, aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.
Au terme de l'enquête publique, le projet de révision alléguée du PLU, éventuellement complété pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.
L'autorité compétente en charge de la révision alléguée du PLU auprès de qui des informations peuvent être demandées est la Communauté de Communes du Pays de la Serre.
**Le Président
Pierre-Jean VERZELEN**



LA DÉMATÉRIALISATION DE VOS MARCHÉS PUBLICS C'EST MAINTENANT ET OBLIGATOIRE DEPUIS LE 1^{er} OCTOBRE 2018 !

Acheteurs publics, vous avez désormais l'obligation de dématérialiser l'intégralité de vos marchés publics dès 25 000 € et les entreprises doivent y répondre uniquement par voie dématérialisée.
CONSULTEZ-NOUS !
Pour toutes vos questions concernant la publicité de vos marchés publics
Nicolas JACOB, Expert Annonces Régulées
03 26 50 50 72 - 06 19 32 69 48
njacob@globalemedia.fr
Anne-Marie LEBARRE, Expert Annonces Régulées
03 26 50 51 90 - 06 13 43 67 27
alebarre@globalemedia.fr

Révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme Commune de Barenton-Bugny

LES ANNONCES

SAMEDI
16 NOVEMBRE 2019

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION ALLEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BARENTON-BUGNY

Par arrêté n° 2019-350 en date du 25/10/2019, la Communauté de Communes du Pays de la Serre a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée du PLU de la commune de Barenton-Bugny.

A cet effet, Monsieur Jean-Michel BEVIER, domicilié à Laon, a été désigné par le Tribunal Administratif d'Amiens comme commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Serre et en Mairie de Barenton-Bugny pendant la durée de l'enquête, du 15 novembre 2019 au 30 novembre 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

L'enquête publique sera close le 30 novembre 2019 à 12 h. Le public pourra prendre connaissance du dossier au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Serre et sur le site internet : www.paysdelaserre.fr.

Il pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser :

- Par correspondance au commissaire enquêteur au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Serre ;

- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : plu@paysdelaserre.fr, en mentionnant en objet « Enquête relative à la révision allégée du PLU de Barenton-Bugny » ;

- Via un registre numérique à l'adresse suivante : <https://sai.spl-xdemat.fr/Enquetes/>.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Le commissaire enquêteur recevra :

- Au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Serre - 1, rue des Telliers - BP 31 - 02270 Crecy sur Serre, le samedi 30 novembre 2019 de 9 h à 12 h ;

- En Mairie de Barenton-Bugny - 1, rue de la Place - 02000 Barenton-Bugny, le vendredi 22 novembre 2019 de 16 h à 19 h.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision allégée du PLU, éventuellement complété pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Au terme de l'enquête publique, le projet de révision allégée du PLU, éventuellement complété pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

L'autorité compétente en charge de la révision allégée du PLU auprès de qui des informations peuvent être demandées est la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Le Président
Pierre-Jean VERZELEN

1481330400

Emploi

idverde

Le spécialiste européen de l'aménagement et de l'entretien paysager, recrute

UN(E) GÉOMÈTRE - AIDE DE CONDUCTEUR DE TRACTEUR
Poste basé à Reims

Merci d'adresser votre candidature par mail à l'adresse suivante : age.co.reims@idverde.com

3004092940

RECHERCHE D'EMPLOI

18. RECHERCHE DAME DE COMPAGNIE adiantée, permis, Vie confort. 20.000€ en CDI. 26.79.42 - 02.36.24.51.51 HR. Tél. 02.36.24.51.51

Le public pourra prendre connaissance du dossier au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Serre et sur le site internet : www.paysdelaserre.fr.

Il pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser :

- Par correspondance au commissaire enquêteur au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Serre ;

- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : plu@paysdelaserre.fr, en mentionnant en objet « Enquête relative à la révision allégée du PLU de Barenton-Bugny » ;

- Via un registre numérique à l'adresse suivante : <https://sai.spl-xdemat.fr/Enquetes/>.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Le commissaire enquêteur recevra :

- Au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Serre - 1, rue des Telliers - BP 31 - 02270 Crecy sur Serre, le samedi 30 novembre 2019 de 9 h à 12 h ;

- En Mairie de Barenton-Bugny - 1, rue de la Place - 02000 Barenton-Bugny, le vendredi 22 novembre 2019 de 16 h à 19 h.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision allégée du PLU, éventuellement complété pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Au terme de l'enquête publique, le projet de révision allégée du PLU, éventuellement complété pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

L'autorité compétente en charge de la révision allégée du PLU auprès de qui des informations peuvent être demandées est la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Le Président
Pierre-Jean VERZELEN

1481330400

Immobilier

CHAMPAGNE-ARDENNE

VENTES APPT. TYPE 2

51 Reims 77 000 €

VENTES T2 EN DUPLEX, proche de la nouvelle piscine, tram et tous commerces. Vendu vide était loué 470€. Calme. Pas de travaux à prévoir. Agence s'abstient. Classe énergie D. Tél. 06.51.40.19.15

3004092940

LOCATIONS APPT. STUDIO/TYPE 1

51 Reims 450 €

HYPER CENTRE PLACE D'ERLON, STUDIO 44m² min, à 5 min de tous transports en commun et de la gare centrale, commerces et resto de proximité, avec ascenseur, totalement rénové, entrée, séjour, chambre, cuisine équipée, sdb, VVC, nombreux placards, parquet en chêne, chauffage électrique individuel, double vitrage isolé, thermique et sonore, volets roulants motorisés, voilage neuf. Pour étudiants sérieux et soigneux. Charges comprises. Classe énergie vierge. Tél. 06.74.55.21.76

3004092940

LOCATIONS APPT. TYPE 4

51 Reims 950 €

HYPER CENTRE PLACE D'ERLON, APPT. F4, 70m² meublé, très lum., à 5 min gare et tram, prox. tous commerces et resto, totalement rénové, entrée, grand séjour+balcon, 2 chbrs+balcon, cuis. équipée (loggia couverte), sdb, VVC, 1 débarras, cave, garage fermé, parking en chène, chauff. indiv. gaz, double vitrage isolé, thermique, insonorisé, volets roulants motorisés, voilage neuf, avec ascenseur. Pour couples mariés sérieux avec ou sans enfant ou colocalitaires sérieux, étudiants ou non. Charges comprises. Classe énergie vierge. Tél. 06.74.55.21.76

3004092940

FORÊTS ET AGRICULTURE

Recherche pour clients investisseurs et exploitants

VIGNES TERRES FORÊTS
Libres ou loués
AGRI-VITI-TRANSACTIIONS
G. BISTER
REIMS
03.26.05.00.42
06.70.74.13.11
www.vitibp.com

3004092940

ACTUALITÉ achète bois scolyté minimum 2 hectares, également grumes taillés toutes essences, secteur moitié nord France, paiement comptant, travaux soignés. Tél. 06.24.17.14.10

3004092940

VIGNES

RECHERCHE EN CHAMPAGNE AOC EXPLOITATION VIGNES. BAUX A REPRENDRE EN LOCATION, au tiers, au quart ou fermage fixe, offre à partir de 60.000€ hectare, pour un bail de 95 ans ou indéfini.

51 Chaumazy
VOS VIGNES LIBRES 7 ares 85, prix à définir. Tél. 06.86.54.97.20

INVESTISSEZ DANS DES PARTS DE VIGNOBLE
En copropriété dans un terroir de 6 ha en Pays de Loire

Déjà 90% vendues
75% d'investissement des droits de succession
Excellent rendement

Château Belmas
07 77 08 94 51
03-53557973-054 Châteaux Belmas

3004092940

LOCAUX PROFESSIONNELS

LOCATIONS

51. Entre Vitry et Chalons - A LOUER HANGAR de 300m² (21m x 18m), 1 passage à 5m, avec 2 grandes portes (7m x 5m), une partie dallée, multitausage. Hangar closuré avec portail extérieur + alarme. Tél. 06.75.02.52.28

3004092940

CAFES / HOTELS RESTAURANTS

VENTES

51. CHOULLY - A VENDRE FONDS DE COMMERCE BAR / TABAC / BRASSERIE. Tél. 06.66.48.57.29

VENTES

Vous souhaitez vous reconverter dans les chambres d'hôtes et ailes et acquérir un beau patrimoine en PICARDIE ? Cause retraite vendis fonds de commerce + murs (progressivement possible), affaire saine et agréable à travailler. Possibilité de créer de la restauration si compétence, convient couples, pas de de saines. Tél. 06.98.73.74.55 pour tout renseignement.

3004092940

Villégiatures

LOCATION

MER

95. SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ LOUE: APPARTEMENT 6/8 pers 2 chambres, gge, balcon, 100m de la plage, prox. commerces, proche Puy du Fou, Saint-Jean de Monts et Thalassothérapie. De sept. à juin 150 € à 250 €, juillet et août à partir de 320 €. Tél. 07.66.56.70.15

3004092940

LAVOIXIMMO.COM
DEMEJANER DANS 360 M²

360
02.39.41.40.03

RETROUVEZ BIEN TÔT UNE VISION A 360° DE L'IMMOBILIER

MONTAGNE

85. VENDÉE, St Jean de Monts - LOUE MOBIL HOME dans camping 5*, 600m plage et tous commerces, agréé vacaf à partir de 195€. Tél. 06.07.09.32.37

25. Mt Doubs CHAPELLE DES BOIS alt. 1100m, prox. frontière Suisse. Parc nat. du Mt Jura (rando, vtt...) : LOUE MEUBLE 14 pers, 260€ à 300€ (-50% sur la 2ème sem.) Tél. 06.84.20.40.26

3004092940

VACANCES CHAMPÊTRES

51. LAC DU DER - LOUE MOBIL HOME 4 / 6 pers. sur camping 3***, piscine, animation, snack, Agrie VACAF. Tél. 06.07.29.07.48

3004092940

Automobile

AUTOMOBILE

ACHAT

ACHAT CASH ET PAYE COMPTANT : véhicules diesel, essence, utilitaires, camping-cars et 4x4, de 2006 à 2018, même HS, en panne, fort kms, accidentés, gagés, roulants ou pas. Chq de banque ou esp. Me déplace 7/7. SPEED AUTO 51 - REIMS 06.58.13.96.99

3004092940

CARAVANNING

ACHAT

51. URGENT RECHERCHE CAMPING CAR profilé, intégral, 13 à 30.000 € en bon état et non fumeur. Tél. 06.75.47.32.85

3004092940

Vous cherchez - l'âme SCEUR ?

Contactez-nous au 0800 120 102*

*Appel gratuit depuis un poste fixe, du lundi au vendredi : 9h-12h / 14h-18h

Offre réservée aux particuliers

Rencontres

VIE A 2

FEMMES

61. Dame 61 ans, 1m70, cultivée, sociable, cherche monsieur 65 ans max, aimant bouger : histoire, culture, voyages. Envoyer réponse sous réf. DBJEF au journal qui transmettra.

HOMMES

51. Homme 60 ans aimant la nature et les sorties recherche femme 50 / 60 ans pour relation stable et plus si entend. Envoyer réponse sous réf. DBJEF au journal qui transmettra.

Homme 82 ans, veuf, 1m84, passionné de sport, aimant voyager, sortir, restaurants, aimant les animaux, la campagne, cherche dame, jolie, 70/75 ans, pleine d'humour, partageant les mêmes passions. Envoyer réponse sous réf. DBHFB au journal qui transmettra.

51. Monsieur retraité, ex-chef d'entreprise, habitant la campagne, aimant le soleil, la nature, partageant sa vie entre mer, bateaux, montagnes, cherche jeune femme sympa, même profil pour vie à deux. Envoyer réponse sous réf. DCABH au journal qui transmettra.

Homme 70 ans, veuf, grand mince, gentil, sincère, non fumeur, recherche compagne ayant des goûts simples pour vie à deux chez moi à la campagne. Age en rapport, aimant la marche, les chats et la nature. Envoyer réponse sous réf. DCABH au journal qui transmettra.

Bientôt la nouvelle année, une nouvelle vie ? A toute jeune femme entre 37 et 42 ans, avec emploi, voulant se joindre à Châteaufort 50 ans, pour fonder une famille et profiter des plaisirs simples de la vie à deux. Envoyer réponse sous réf. DCACA au journal qui transmettra.

Homme de 79 ans, dynamique, gentil, avec un bon caractère, aimant les restaurants, les sorties, ayant le permis de conduire, recherche une femme pour rompre la solitude et plus si affinité. Envoyer réponse sous réf. DUAJF au journal qui transmettra.

3004092940

RENCONTRES LIBRES

FEMMES

Belle enseignante de 41ans, GAELLE sexy mais très seule ch à faire des renc cognues. Elle reste joignable au 08 95 69 42 63 (0,80€/mn)

3004092940